



Conseil Municipal du 21 Mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-André-Sur-Sèvre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Dany GRELLIER.

Présents : GRELLIER Dany, FERRIERE Bernadette, PETIT Laurent, RAMBAUD Luc, SIONNEAU Jacques, DANTHOIS Nicole, ROY Laëtitia, ALVAREZ Déborah, DIGUET Anne-Lise, FAUCON Amélie, ETAVARD Michel, MALOSSE Christina, FAZILLEAU Christian, GATARD Catherine et VIOLEAU Quentin.

Excusé : /

Secrétaire de séance : PETIT Laurent

Convocation : le 15 Mars 2024

Publié le : 11 Avril 2024

Le quorum étant atteint, le Maire déclare ouverte la séance publique.

Le procès-verbal de la séance du 20 Février est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- **Travaux de voirie 2024**
- **Travaux d'entretien des espaces verts**
- **Participation financière aux frais de scolarité auprès de l'école privée de Treize-vents**
- **Présentation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**
- **Prime pouvoir d'achat (rectification)**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Lors d'une tempête le mois dernier 5 peupliers sur un terrain communal se sont cassés pour finir en travers du chemin reliant le puy thareau et le Puy Bouet. La Commune doit dégager le chemin par l'élagage de ces 5 peupliers et des 3 autres ornant le chemin. Plusieurs devis ont été demandés :
 - Vion environnement : 3 068,49 € TTC
 - Pierre&Jardin : 4 020,00 € TTC
 - BNE : 1 464,00 € TTC (devis signé)
- Achat de vaisselles et accessoires pour la salle l'Andrésienne :
 - 180 verres à pied
 - Casier de rangement des verres (et de lavage)
 - 6 pichets de 1.8 L (actuellement 14 pichets en 1.4 L)
 - 3 pichets pour le micro-ondes (avec couvercle)
 - Cafetière et bouilloire
 - 20 housses de mange-debout noires
 - 3 lots de 3 patères pour être installés dans les services pour que les organisateurs puissent y accrocher leurs vestes
- Reste à prévoir :
 - 120 cintres pour les porte-manteaux
 - 6 Plateaux supplémentaires (actuellement 4)
 - Ecran de projection (motorisé ou pas) de 4,25 m : à étudier
 - Aménagement du labo de plonge : en cours de fabrication

1 102,85 €

- Mais aussi :
 - 6 pichets en 1.4 L pour la salle du Jardin : 46,08€
 - Cafetière et bouilloire pour le côté cuisine de la salle du Foyer : 29,98€
 - Une machine à laver (199€) et un tancarville vont également être achetés pour être installés dans l'atelier municipal pour laver le linge de la Commune (torchons, serpillères, protection mange-debout...). Des travaux de plomberie ont été réalisés pour l'arrivée d'eau et l'évacuation pour un montant de 220€.

✓ **[2024-18] Travaux de voirie 2024**

Le travail de la Commission « Voirie » a permis de lister divers menus travaux de voirie nécessaires, faisant suite notamment à l'épisode d'inondation de ce début d'année :

- Réfection du parking du cimetière (enrobé avec marquage de 10 places de stationnement)
- Curage des fossés :
 - A la Foye
 - Entre le bourg et la Gannerie
 - Du Puy Thareau au Chêne Fin
 - Du Puy Thareau au Marais
 - Du Puy Thareau à la Croix Morchet
- Réfection de la route de la Justinière et curage des fossés

2 entreprises de TP ont été consultées pour ces travaux. L'entreprise PELLETIER TP présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 35 795,76€ HT (soit 42 954,91€ TTC).

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition établie par l'entreprise PELLETIER TP pour la réalisation de ces travaux de voirie 2024 pour un montant de 35 795,76€ HT (soit 42 954,91€ TTC).

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 29/03/2024

✓ **[2024-19] Travaux d'entretien 2024 des espaces verts**

Pour alléger la charge de travail des services techniques, il est proposé de faire sous-traiter les travaux d'entretien suivants :

- L'entretien de la partie gauche du cimetière (partie récemment enherbée) : Tonte et rotofil entre les tombes (estimé à 9 interventions par an : 1 passage/mois), à raison de 282.67€TTC par passage.

L'entreprise interviendra uniquement sur demande en fonction des besoins.

- L'entretien des abords de la salle l'Andrésienne pour un montant total de 3 228,90€ TTC, comprenant :
 - Tonte (estimée à 14 interventions par an),
 - Taille (1 intervention par an),
 - Désherbage massifs (estimé à 3 interventions par an).

L'offre établie par l'entreprise « Pierre&jardin », si l'ensemble des prestations est exécuté, s'élève à 5 772,90€ TTC maximum dont 2 544€ pour le cimetière et 3 228,90€ pour les abords de la salle.

Délibération :

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition établie par l'entreprise « Pierre&jardin » pour les travaux d'entretien des espaces verts pour un montant maximum de 5 772,90€ TTC suivant les interventions réellement exécutées, en fonction des besoins et des conditions climatiques.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 29/03/2024

✓ **[2024-20] Participation financière à l'école privée de Treize-Vents pour un enfant de St André, scolarisé dans cet établissement en 2022-2023**

Le Maire rappelle que la commune a l'obligation de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants du primaire, résidant sur son territoire, du fait de l'absence d'école sur la commune.

Le Maire informe le conseil municipal que l'école privée de Treize-vents a adressé une demande de participation d'un montant de 644.92€ pour les frais de scolarité de l'enfant LAVOISY-BRIER Alicia en classe de CP et résidant la Commune.

La commune de Treize-Vents étant dépourvue d'école publique, la participation sera limitée au coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département où siège l'école (soit 478€ pour l'année scolaire 2022-2023 pour le département de la Vendée).

Délibération :

La participation demandée par l'école étant supérieure au coût moyen par élèves en classe élémentaire publique du département où siège l'école, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser une participation à l'école privée de Treize-Vents dans la limite du coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département où siège l'école, soit 478€ pour l'année scolaire 2022-2023 pour le département de la Vendée.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 29/03/2024

✓ **Présentation des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.)**

La Loi du 6 Août 2019 oblige toutes les collectivités à élaborer des « Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) ». Les lignes directrices de gestion ont pour objectif de définir les grandes orientations en matière de gestion des ressources humaines. C'est une feuille de route établie pour une durée de 3 ans qui vise à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (réorganisation des services, définir les conditions de formation, se mettre en conformité en matière d'hygiène et de sécurité...) (= emploi)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et d'avancement de grade (= carrière DES AGENTS)

Un groupe de travail, constitué de 4 élus, a dressé la liste des actions à mettre en place au sein des services dans les 3 ans et à fixer les critères d'éligibilité d'évolution de carrière et d'accès aux concours.

Une présentation a été faite à l'ensemble du conseil municipal.

Il appartient dès lors, au Maire d'établir l'arrêté fixant ses lignes directrices de gestion.

✓ **Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents (annule et remplace la précédente décision)**

Le décret du 31 Octobre 2023 offre la possibilité aux collectivités territoriales d'instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents.

Chaque organe délibérant est libre de l'instaurer.

Lors du précédent conseil municipal, un montant maximum avait ainsi été proposé suivant la tranche de rémunération :

Tranche	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	625 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €

Cette décision a été soumise à l'avis du comité social territorial qui a rendu un avis défavorable en date du 19 Mars 2024 puisque les textes prévoient que le montant de la prime doit être dégressif suivant les tranches.

Ce critère n'ayant pas été respecté, les élus ont par conséquent été invités à revoir à la hausse le montant de la prime de la tranche 1 ou bien à la baisse le montant de la prime de la tranche 2.

La première solution est retenue pour établir le nouveau tableau des primes comme suit :

Tranche	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	626 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	625 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Elle est versée aux agents fonctionnaires ainsi qu'à l'agent contractuel de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité.

Décision :

Le conseil municipal, après avoir voté (3 abstentions – 1 contre – 11 pour) :

- **DÉCIDE** de mettre en place la prime pouvoir d'achat en faveur des agents ;
- **VALIDE** les nouveaux montants maximums proposés par le Maire suite à l'avis défavorable du comité social territorial du centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- **PRÉCISE** qu'elle devra être versée en une seule fois avant le 30 Juin 2024.

COMMUNICATION DU MAIRE :

LE comité de pilotage des « haies andrésiennes » s'est réuni le 20 Mars (pour rappel, les membres « élus » qui y siègent sont Dany, Luc, Laurent, Michel et laëtitia) : 4 agriculteurs étaient présents et 1 excusé. L'objectif de cette réunion était de rappeler les consignes de la charte établie en 2012 et faire un état des pratiques actuelles. Pour rappel, la commune a versé la somme totale de 38 049,14€ depuis sa création. L'objectif de cette association était d'aider financièrement les agriculteurs à entretenir leurs haies en contrepartie du respect du règlement intérieur en vigueur. Sa dissolution serait dommageable. Actuellement seuls les agriculteurs dont le siège social est dans la commune peuvent en bénéficier. Il s'avère que la majorité d'entre eux n'envisage pas de rester au sein de l'association. Par ailleurs, de plus en plus de terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs basés hors commune. Il est suggéré d'ouvrir ce dispositif à ces derniers (pour les haies situées sur la Commune) si ceux-ci sont intéressés. L'association s'accorde du temps pour réfléchir à son devenir.

Le « Versement mobilité » : cette taxe concerne uniquement les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus (équivalent temps plein) du secteur de l'Agglo2b. Elle vise à contribuer au financement des transports en commun. Le taux voté par le conseil communautaire de l'agglo2b s'élève à 0.10% ce qui représente un coût moyen de 32€/salarié/an pour les entreprises concernées.

Pour information, un élève transporté coûte 920€ alors qu'il est facturé 150€ pour les lycéens, 125€ pour les collégiens et 72€ pour les primaires. Il est envisagé une augmentation pour les lycéens et collégiens de 5€. Cette augmentation sera appliquée à la rentrée de Septembre.

COMMUNICATION DE L'ADJOINTE A LA VIE LOCALE :

Une réunion à destination des présidents des associations de la Commune : Les présidents des associations de la Commune ont été invités à une réunion d'échanges le jeudi 22 Février. L'objectif de cette réunion annuelle « Commune/associations » était d'offrir un moment convivial, d'échanger sur leurs attentes et préoccupations, d'être à leur écoute sur des sujets qu'elles souhaitent aborder, mais aussi une occasion de leur communiquer quelques informations.

Dates à retenir :

- Opération « désherbage du cimetière » aura lieu le samedi 23 Mars
- Chasse aux œufs, le dimanche 7 Avril de 10h à 12h, sur inscription.
- Visite estivale, prévue le 8 Août : Jacques a travaillé sur le projet.
- Cérémonie de remise d'un drapeau à l'U.N.C est prévue le Samedi 12 Octobre. Le protocole sera identique à la cérémonie cantonale du 5 Décembre qui avait été organisée à Saint-André-Sur-Sèvre.

L'association « l'Areuh l'ève » : Il s'agit d'une association des jeunes. Cette association est en veille depuis plusieurs années. Des échanges avec l'actuel président et Bernadette ont permis d'aboutir au souhait de la relancer.

Séance « ciné-ados » du 12 Avril (veille des vacances) : C'est au tour des élus de Saint-André-Sur-Sèvre d'assurer la surveillance et le nettoyage avec les jeunes présents lors de la séance. Le choix du film s'est porté sur « godzilla x kong – le nouvel empire ».

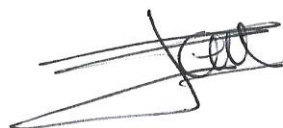
La séance est levée à 22H30.

Prochain conseil municipal : le Mercredi 10 Avril 2024

Le Maire
Dany GRELLIER

A blue ink signature of Dany Grellier, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-André-Sur-Sèvre. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE" around the perimeter.

Le secrétaire de séance
Laurent PETIT

A black ink signature of Laurent Petit, written in a cursive style.

